

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 juin 2020 à 19 h au foyer socioculturel sous la mairie (en raison de la crise sanitaire), après convocation légale du 22 juin 2020, sous la présidence de M Claude KLEIN, Maire de Spicheren.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 23**

### **Présents (23) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Gérard WALTER, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

### **Procuration (0)**

### **Absent excusé (0)**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 29 mai 2020**
- 2. Vente terrains rue de l'Europe**
- 3. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'évaluation des charges**
- 4. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Rosselle : désignation d'un titulaire et d'un suppléant**
- 5. Astreintes et permanences du personnel communal**
- 6. Emplois saisonniers aux estivales 2020**
- 7. Déclaration de vacance d'emploi**
- 8. Adhésion animation Ados**
- 9. Subvention à l'association des arboriculteurs**
- 10. Budget primitif 2020**
- 11. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 12. Divers**

## **1. Approbation de la séance du conseil municipal du 29 mai 2020**

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mai 2020.

- a) M. Stéphane KNOLL demande que la question posée par M. Jean JUNG concernant le non-renoncement aux indemnités de Maire par M. Jean Charles GIOVANELLI pendant la période de confinement soit inscrite dans le procès-verbal du dernier conseil.
- b) Le Maire demande que le montant de l'avenant n°1 relatif aux travaux du lot n°1 des abords de l'espace Joseph Allmang soit précisé au point n°14.

## **2. Vente terrains rue de l'Europe**

Sur demande de la société FORESTATE FRANCE,  
Vu l'avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 21 voix pour et 2 abstentions :

- la vente de parcelles section 7 N° 39 de 5359 m<sup>2</sup>, section 8 N° 316 de 910 m<sup>2</sup>, section 8 N° 330 de 4821 m<sup>2</sup>, soit un total de 11 090 m<sup>2</sup> à 10.00 €/m<sup>2</sup> à la société FORESTATE FRANCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou document se rapportant à cette vente.

## **3. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'évaluation des charges**

A la demande de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le conseil municipal doit veiller à désigner un titulaire et un suppléant pour la commission d'évaluation des charges

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Thierry KEMPF, titulaire et Monsieur Jean JUNG, suppléant.

## **4. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Rosselle : désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

A la demande du Scot Val de Rosselle, le conseil municipal doit veiller à désigner un titulaire et un suppléant pour la commission d'évaluation des charges

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Thierry BOUR, titulaire et par 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention, Monsieur Matthieu GRADOUX, suppléant.

## **5. Astreintes et permanences du personnel communal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2000 ;

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **I – Les astreintes**

M le Maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :**

Événement climatique en hiver du 15 novembre au 15 mars

- Du samedi 0 heure au lundi 7 heures, rémunéré

- Jour férié du samedi 0 heure au lundi 7 heures, rémunéré.

Sont concernés les emplois des agents des services techniques.

## Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte sera organisée par le responsable des services techniques comme suit :

- du samedi 0 heure au lundi 7 heures

### - La description sommaire des moyens.

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences seront mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. Il devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Ces personnes pourront choisir de ne plus entrer dans les plannings de service de week-end. Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédant les astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable du centre technique municipal en concertation avec le personnel.

### - Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure: Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire ou du responsable des services techniques, l'agent ou les agents d'astreinte interviennent.

- La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir. – Evènement climatique en période hivernale (neige, verglas,...)

### - La manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention...

Les heures effectuées lors d'interventions sont comptabilisées par le chef de service.

## Article 3 - Emplois concernés

Sont concernés les emplois de : responsable et agents des services techniques

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Evènement climatique en période hivernale	L'agent est d'astreinte du samedi au lundi en dehors des heures de service. Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	Le chef de service et les agents du service technique

## Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération suivant les taux fixés par les décrets ou arrêtés ministériels, à savoir :

→ astreinte de sécurité pour le samedi ou journée de récupération

→ astreinte de sécurité pour le dimanche ou jour férié

→ les heures effectuées seront payées ou récupérées en fonction de la demande de l'agent.

## II. Les permanences

M le Maire rappelle que «la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

### **Article 1 - Cas de recours à la permanence**

Il y a recours à la permanence dans les cas suivants :

- Les élections, les référendums, les consultations d'initiative publique,
- Le dimanche de 7 heures à 19 heures,
- Le service de l'état civil lors de jour férié ou de « pont »

Sont concernés les agents du service administratif.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

- la permanence s'effectuera à la mairie ou dans tout autre bâtiment public nécessaire ;
- les conditions matérielles essentielles seront à la disposition de ou des agent(s) ;
- les heures de début et de fin de la permanence ainsi que la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir seront déterminées par le Maire ou le responsable du service administratif.

### **Article 3 - Emplois concernés**

sont concernés les emplois de : responsable et agents du service administratif

Services concernés	Cas de recours aux permanences	Modalités d'organisation	Emplois
Service administratif	Permanences pour élections, référendum, consultations d'initiative publique, état civil	La Directrice Générale des Services établit le planning des permanences	Le chef de service et les agents du service administratif

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les permanences donneront lieu à rémunération suivant les taux des indemnités des permanences fixés par décret ou arrêtés ministériels.

## **6. Emplois saisonniers aux estivales 2020**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des estivales ;

Sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter 2 agents saisonniers non titulaires pour la période du 6 au 31 juillet 2020. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation C1 IB 350 – IM 327 pour une durée de 25 h/semaine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 012 article 64131.

## **7. Déclaration de vacance d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Création d'un poste de rédacteur ou attaché de 35 h/semaine**

Afin d'anticiper le départ à la retraite du secrétaire technique, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur ou d'attaché à raison de 35h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois après recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

### **8. Adhésion animation Ados**

Chaque vendredi soir, au mois de juillet, la commune proposera aux adolescents de 11 à 16 ans une animation de 18 à 22 heures. Il s'agit de fixer le coût de l'adhésion à l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 5 euros le coût de l'adhésion à l'animation par soir.

### **9. Subvention à l'association des arboriculteurs**

Messieurs Thierry BOUR, Thierry KEMPF et Dominique DECKER, directement concernés par ce point, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par 19 voix pour et 1 abstention :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'association des arboriculteurs pour l'achat d'un alambic à une passe ;
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2020.

### **10. Budget primitif 2020**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 présenté lors de la réunion des commissions réunies du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2020,

après en avoir délibéré,

- approuve par 22 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 675 000.00 €	1 675 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 082 000.00 €	2 082 000.00 €
<b>TOTAL</b>	3 757 000.00 €	3 757 000.00 €

## 11. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- Un terrain cadastré section 29 parcelle 422 bâti sur terrain propre ;
- Trois terrains cadastrés section 15 parcelles 662-663-665 non bâtis ;
- Un terrain section 10 parcelle 477/54 non bâti.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## 12. Divers

- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) : la SPA s'occupe du service de mise en fourrière des animaux. En cas de problème, il faut contacter la mairie ou la CAFPF.
- Caisse d'Épargne : Assemblée Générale déplacée en raison de la COVID
- Remerciements des familles de M Jean-Paul JUNG et Mme Cécile METZINGER suite aux décès.
- Préfecture : le Préfet envoie ses félicitations pour la bonne gestion pendant la période du confinement : M le Maire les transmet à Mme Claudine KLEIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui était présente en lieu et place du maire sortant.
- Manifestations : pas de feu d'artifice pour le 13 juillet, ni de défilé.
- 150<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille du 6 août 1870 : réunion et organisation à prévoir.
- La Fête du Village de fin août est annulée.
- Tourisme et visibilité de la commune : RL Vosges Matin a édité un ouvrage « Balades en Moselle » dans lequel apparaît un chemin de balade à Spicheren.
- Radio Mélodie : présentation de la commune de Spicheren la 2<sup>ème</sup> semaine du mois d'août sur les ondes de la station.
- Il y aura un tournage de la télévision allemande sur les Hauteurs cet été.
- Mme Schrub du Républicain Lorrain a présenté au Maire et à l'adjoint responsable de la communication un ouvrage sur les batailles de 1870 ainsi que des dictionnaires pour les élèves de CM2 qui vont au collège.
- Bibliothèque : ouverture prévue le 7 juillet 2020 les mardis et vendredis de 17 à 19 h.
- Mme Maria KLEIN remercie le conseil municipal pour l'envoi de fleurs lors de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.
- Spich Infos : sera prêt la semaine 27.
- Ecole biculturelle : conseil d'école le mardi 30 juin à 17 h à l'Espace Joseph Allmang.
- Réunion des commissions des affaires scolaires et action sociale : mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 17 h en mairie.
- USS Football : assemblée Générale le 28 juin 2020 à 10 h.
- Commission de l'environnement : suite à la réunion du 24 juin dernier, le prix des maisons fleuries sera désormais dénommé le prix de l'environnement et du cadre de vie et sera classé en différentes catégories.
- Mise en place d'un banc rue des Montagnes suite à la demande d'une administrée.
- Connaître et Protéger la Nature (CPN) : organisation d'un rallye familial le 5 juillet sur les Hauteurs de Spicheren.
- Arrosoirs à changer au cimetière
- Avaloirs à nettoyer
- Il reste 8 stères de bois à prendre en forêt pour les élus.

Prochain conseil municipal : le vendredi 28 août 2020 à 19 h

Fin de la réunion à 20 h 50